

## Questions orales

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je pense que le député confond deux choses. Premièrement, les changements à la loi de l'impôt sur le revenu, les changements, par exemple, de la nature de l'article 31 qui relèvent du ministre des Finances, et je pense qu'en l'occurrence ces instances sont bien comprises par le ministre des Finances, et si ce dernier juge à propos d'effectuer des changements à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, il le fera lorsqu'il le jugera opportun. Deuxièmement, c'est de croire qu'un jugement sur un cas particulier entraîne nécessairement une interprétation différente de tous les autres cas qui tombent sous l'empire de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui n'est pas la situation, et je l'inviterais à réviser les cas, par exemple, qu'il peut avoir à l'esprit au sujet des infractions à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, eu égard à la cause à laquelle il a fait référence. Il constatera lui-même qu'il ne peut tirer des conclusions aussi générales.

[Traduction]

LE CALCUL DE L'IMPÔT PAR LES CONTRIBUABLES EUX-MÊMES—  
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**L'hon. Ron Huntington (Capilano):** Monsieur le Président, je m'adresse au même ministre qui doit sûrement se rendre compte de l'inquiétude, de l'amertume et de la crainte—oui, de la crainte—que bien des Canadiens éprouvent à l'égard du gouvernement libéral qui, dans le zèle qu'il déploie pour s'emparer de tout l'argent que les contribuables doivent lui verser, a de plus en plus tendance à s'adresser par exemple aux banques pour faire saisir les avoirs de ceux qu'il tient pour délinquants. Le gouvernement libéral ne reconnaît-il plus aux contribuables le droit de calculer eux-mêmes combien ils doivent au fisc? Comme mon collègue l'a dit, le gouvernement libéral ne croit-il plus à l'innocence de ceux dont la culpabilité n'a pas encore été démontrée? Les contribuables sont-ils dorénavant entièrement à la merci des évaluateurs et des contrôleurs du fisc?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, le gouvernement actuel n'a rien changé à la loi de l'impôt sur le revenu sans que les changements apportés à cette loi aient été adoptés par la Chambre. Il est malheureux que l'ignorance du député lui-même au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu l'amène à poser de telles questions et à insinuer dans l'opinion publique des faits totalement faux. Que le député se réfère aux articles 224 et suivants de la loi de l'impôt sur le revenu, et qu'il examine également la pratique qui a cours ainsi que le délai qui est accordé aux gens avant que nous effectuions une saisie sur les salaires ou sur les comptes, et il verra que la pratique n'a pas changé de ce qu'elle était dans le passé. C'est son ignorance qui cherche d'autres moyens de se démontrer!

[Traduction]

L'APPEL TÉLÉPHONIQUE REÇU D'UN FONCTIONNAIRE PAR UN  
DÉPUTÉ

**L'hon. Ron Huntington (Capilano):** Il y a un an, monsieur le Président, le gérant d'une petite succursale bancaire ne recevait à peu près jamais de demande de saisie de la part de tierces parties. Or, un gérant de banque qui avait reçu deux de ces

demandes au cours des deux années précédentes en a déjà reçu 18 à sa seule succursale depuis le début de l'année.

Entre 11 h 30 et 11 h 40 le 24 novembre dernier, comme en fait foi le hansard à la page 29152, j'ai signalé à la Chambre que les fonctionnaires de Revenu Canada abusaient de plus en plus de leurs pouvoirs. Or, à 12 h 35, soit une heure plus tard, mon bureau d'Ottawa recevait un appel de la part d'un enquêteur de Revenu Canada à Vancouver au sujet de ma déclaration d'impôt. Le ministre pourrait-il m'assurer qu'il ne s'agit en l'occurrence que d'une coïncidence, que je ne fais pas l'objet de harcèlement et qu'on ne cherche pas à m'empêcher d'exercer mes droits et de remplir mes obligations à l'égard de mes commettants?

Des voix: Bravo!

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je suis convaincu que ce n'était que pure coïncidence.

[Traduction]

LES ORDRES DONNÉS AUX ÉVALUATEURS

**Le très hon. Joe Clark (Yellowhead):** Monsieur le Président, je voudrais poser une toute petite question au même ministre. Il suffit d'y répondre par oui ou par non. Les évaluateurs de Revenu Canada du bureau de Cambridge, en Ontario, ou de n'importe quelle autre région du Canada, ont-ils reçu l'ordre de recueillir un certain montant?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, je peux dire au député que nous cherchons à assurer que les vérificateurs de Revenu Canada fassent leur travail de la façon la plus équitable possible tout en assurant que les contribuables canadiens, qui sont en défaut de payer leurs impôts, soient visités et invités à remplir de façon volontaire leurs déclarations d'impôt. Et s'ils ne le font pas de façon volontaire, nous les cotisons en conséquence des impôts qu'ils ont à payer.

[Traduction]

ON DEMANDE S'IL EXISTE UN CONTINGENT

**Le très hon. Joe Clark (Yellowhead):** Monsieur le Président, je suppose que la réponse est oui, il y a un contingent. Est-ce exact?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, le député peut tirer les conclusions qu'il veut. Ce qu'il faut qu'il regarde, ce sont les réponses que l'on donne, et qu'il tire les conséquences qui sont conformes aux prémisses qui sont posées dans les réponses données.

[Traduction]

**M. Clark (Yellowhead):** Qui donne à ces évaluateurs . . .

Des voix: Règlement.

**M. le vice-président:** La présidence a permis au très honorable représentant de poser une question et une question supplémentaire. Le très honorable représentant de Yellowhead peut poser une dernière question supplémentaire.